

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 MARS 2017**

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 36.

**Étaient présents :**

**Mmes** AMILHAU Marie-Pierre, BERTAIL Sibylle, BETTINGER Sylvianne, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MICHEL Sophie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUERIN Françoise, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SEBBARI Samira, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

**MM.** ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, GABRIEL Martin, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUUEL Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, THIBAUT Christian, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VAN DE WALLE Robert, VETTER Claude, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

**Représentés :** CHAPLOT Roland par BLOT Gilles, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, PARIGAUX Jean-Louis par SBROVAZZO Valérie, MARIE Sylvie par PORTIER Francis, FAURE Gilbert par CHODLEWSKI Martine,

**Sont excusés et ont donné pouvoir :** GAURIER Claude à GARNERIN David, BLASSON Christian à BLASCO Thierry, FINET Odile à RABAT ARTAUX Nadia, MOSER Alain à ARNAUD Jean-Jacques, GANTELET Bruno à HELIOT COURONNE Isabelle, BAZIN-MALGRAS Valérie à PATELLI Lise, BRET Marc à MENUUEL Gérard, LE CORRE Marie à BERTAIL Sybille, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, SYDOR Dimitri à Anna ZAJAC, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie,

**Absents et excusés :** LEIX Jean-François, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, REHN Yves,

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance, FRAENKEL LOCHARD Stéphanie

<b>DELIBERATION N°29</b>	<b>Avenant n°1 au contrat de délégation de Service Public du réseau de chaleur des Chartreux</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Daniel DEMOISSON</b>

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	132	132			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017**

Rapporteur : Daniel DEMOISSON

**CHAUFFAGE URBAIN**  
**Avenant N°1 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de chaleur des Chartreux**

Annexe : projet d'avenant

**Exposé :**

Lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2016, le Grand Troyes a attribué la Délégation de Service Public (DSP) du réseau de chaleur des Chartreux à la SEM Energie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une durée de 6 ans. Cette convention prévoit que les travaux d'extension du réseau ou de raccordement soient portés par l'autorité délégante qui choisit de les attribuer au délégataire d'après un bordereau de prix unitaire ou de procéder à un appel d'offre.

La convention de DSP et le bordereau de prix afférent prévoient des tarifs unitaires élevés correspondant à des conditions de raccordement défavorables sans que ces tarifs ne puissent être adaptés à la spécificité technique du raccordement considéré.

Concernant la gestion des quotas de CO<sub>2</sub>, et le solde résiduel au 30 juin 2016, la convention de DSP actuelle ne précise pas le sort et l'utilisation de ces quotas.

L'avenant à cette DSP annexé au présent rapport a donc pour objet :

- de prendre en compte la création de la nouvelle intercommunalité ;
- d'offrir la possibilité au délégataire de proposer un tarif inférieur au BPU dans le cadre de travaux d'extension ou de raccordement au réseau ;
- de préciser les modalités de transfert et d'utilisation des quotas de CO<sub>2</sub> issus de la régie précédente.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'APPROUVER l'avenant N°1 de la DSP de chauffage urbain du réseau des Chartreux, dont le projet est annexé au présent rapport ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents administratifs afférents à ce dossier.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
**Gestion du réseau de chaleur des Chartreux à Troyes**  
**Avenant N°1 DSP Chartreux**

**Entre les soussignés :**

- **La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole**, sise Place Robert Galley, B.P. 9, 10 001 Troyes Cedex, représentée par son président en exercice, Monsieur François BAROIN, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du .....,  
d'une part,

**Et**

- **La SEM Energie**, sise 1 boulevard Charles Baltet B.P. 80077, 10002 Troyes Cedex, représentée par son représentant légal,

d'autre part,

Il est préalablement exposé :

Lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2016, le Grand Troyes a attribué la délégation de service public du réseau de chaleur des Chartreux à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une durée de 6 ans à la SEM Energie.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte du changement de personnalité morale de la communauté d'agglomération, suite à la fusion-extension intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le présent avenant modifie également les dispositions suivantes de la délégation de service public du chauffage urbain :

- L'article 57 « Travaux de développement portés par l'autorité délégante »
- L'article 60 « Bordereau de prix »
- L'article 68.2 « Quotas de CO2 ».

Ceci étant exposé, Il est convenu ce qui est ci-après indiqué.

**Article 1 : Prise en compte de la transformation de la communauté d'agglomération du Grand Troyes en communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole**

Les mentions « Grand Troyes » ou « communauté d'agglomération du Grand Troyes » figurant à la concession initiale et ses avenants sont remplacés par la mention suivante : « la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ».

## **Article 2 : Travaux de développement porté par l'Autorité Délégente**

L'article 57 est complété par les dispositions suivantes :

*«Lorsqu'un abonné souhaite se raccorder au réseau de chaleur, il en fait la demande écrite à Troyes Champagne Métropole en précisant la puissance souscrite souhaitée et la consommation annuelle estimée. Dans l'hypothèse où le raccordement est économiquement viable, la collectivité émettra un devis pour les droits de raccordement à l'abonné selon la délibération en vigueur à la date d'établissement du devis.*

*En parallèle, L'Autorité Délégente demandera au Délégataire un devis pour les travaux à réaliser (raccordement, extension...) qui seront estimés à partir du bordereau des prix de l'annexe 10 du présent contrat. Si l'abonné accepte de se raccorder au réseau de chaleur, l'Autorité délégente choisira de sous-traiter les travaux au délégataire ou de lancer une consultation le cas échéant.*

*A l'issue des travaux, si la prestation est réalisée par le délégataire, ce dernier émettra une facture à l'Autorité Délégente, si la prestation est réalisée par l'entreprise retenue à l'issue de l'appel d'offre, les modalités administratives seront définies dans les pièces du marché de travaux afférents. Dans ce dernier cas, l'entreprise extérieure sous-traitera au délégataire la phase vidange/purges/remplissage du réseau concerné lors de la création d'un piquage sur le réseau existant ».*

## **Article 3 : Bordereau des prix**

L'article 60 est complété par les dispositions suivantes :

*« Le bordereau de prix des travaux indique des prix plafonds que le délégataire pourra moduler pour établir son devis. Les prestations non incluse(s) dans le bordereau feront l'objet d'une ou plusieurs ligne(s) distincte(s) sur le devis ».*

## **Article 4 : Quotas de CO2**

L'article 68.2 est complété par les dispositions suivantes :

*« Au 1<sup>er</sup> juillet 2016, le solde de CO2 sur le registre européen était de 6 542 tonnes. Le compte étant lié à la chaufferie des Chartreux, la gestion de ce dernier sera transférée au Délégataire. Le solde du compte sera intégralement utilisé pour compenser les émissions du réseau de chaleur et intégrera le compte de suivi des quotas d'émission de gaz à effet de serre ouvert à cet effet. Le Délégataire utilisera en priorité ce stock pour compenser les émissions de la chaufferie avant d'acheter des quotas de CO2 facturés à l'abonné.*

*Dans l'hypothèse où le bilan de CO2 à l'issue d'une saison serait positif (excédent de quotas de CO2), le solde de CO2 sera conservé pour les saisons suivantes. »*

### **Article 5 – Date de prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification, date à laquelle, il aura acquis son caractère exécutoire.

### **Article 6 – Impact sur le contrat**

Toutes les autres clauses et conditions générales du contrat de concession demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

### **Article 7 – Recours**

En cas de litiges ou des différends à naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En cas de défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant sera soumis à la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Troyes, le

Pour la SEM ENERGIE  
Le Président

Pour TROYES CHAMPAGNE METROPOLE  
Le Président

PROJET  
BUDGET PREVISIONNEL 2017

Objet de la dépense	Cptes	BP 2017
<b>Personnel permanent 6218 + 012</b>		<b>125 600,00</b>
2 référents parcours + chef de projet. Administratif et financier	64 64	119 100,00 6 500,00
<b>Intervenants / praticiens</b>		<b>23 000,00</b>
Axe santé		23 000,00
Praticiens		
psychomotricien : P. Lacharme	6228	7 400,00
psychologue : F. Bassi	6228	5 400,00
psychologue : L. Cloix	6228	2 800,00
psychologue : M. Tournier	6228	5 400,00
orthophoniste - pas de prestataire		0,00
psychologue: Centre de santé infirmiers des chapelains	6228	2 000,00
<b>Aides directes</b>		<b>11 000,00</b>
Axe épanouissement	6288	11 000,00
<b>Fonctionnement général 011</b>		<b>9 260,00</b>
alimentation	60623	150,00
fournitures petits équipements	60632	1 000,00
fournitures administratives	6064	150,00
autres fournitures et matériels	6068	0,00
Frais de structure	614	5 000,00
Maintenance logiciel PRE	6156	1 200,00
Abonnement	6182	60,00
frais de formation	6184	500,00
frais de colloque et séminaire	6185	200,00
Catalogue et impression	6236	360,00
Voyage et déplacement	6251	240,00
affranchissements	6261	0,00
frais de télécom	6262	400,00
<b>Fonctionnement général 67</b>		<b>22 000,00</b>
Autres charges exceptionnelles (002)	678	
Remboursement trop perçu CGET 2016	673	22 000,00
<b>Investissement 21</b>		<b>140,00</b>
téléphones portables x2	2183	140,00
<b>Total des dépenses</b>		<b>191 000,00</b>

Objet de la recette	Cptes	BP 2017
Reliquat 2016 subv CGET	74718	22 000,00
nouveaux crédits crédits	74718	108 000,00
Autofinancement GT	74718	39 000,00
<b>Total des recettes</b>		<b>169 000,00</b>

